



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 01 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-05

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES SUBVENTIONS RELATIVES A L'OPERATION DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CERESTE-EN-LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNORBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240201-B-2024-05-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération N°B-2023-32 en date du 06 juillet 2023 relative à l'approbation du plan de financement dans le cadre de l'appel à projet 2023-2024 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la sécurisation en eau potable de la commune de Céreste-en-Luberon,

Considérant, les dispositifs d'accompagnement financier du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence,

Considérant, la possibilité de bénéficier de cette participation financière du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Président propose de délibérer pour approuver le nouveau plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Céreste-en-Luberon	<u>Tranche 1 : RECHERCHE</u>	Agence de l'eau RMC (50%)	787 300 €
	Etape 1 : recherche de nouvelles ressources 10 800 €		
	Etape 2 : opérations de reconnaissance 10 600 €	Conseil Départemental 04 (26.92 %)	423 882 €
	Etape 3 : forages de reconnaissance 445 100 €		
	<u>Tranche 2 : EQUIPEMENT</u>		
	Etape 4 : forage d'exploitation 202 000 €	Autofinancement (23.08%)	363 418 €
Etape 5 : procédure d'autorisation 58 500 €			
Etape 6 : équipement et raccordement 847 600 €			
TOTAL	1 574 600 €	TOTAL	1 574 600 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le nouveau plan de financement ci-dessus,

Précise, que ce nouveau plan de financement annule et remplace celui approuvé par délibération N°B-2023-32 en date du 06 juillet 2023,

Sollicite, l'aide financière au taux maximum du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence,

Sollicite, l'autorisation d'engager l'opération avant la décision d'aide du Département des Alpes-de-Haute-Provence,

S'engage, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240201-B-2024-05-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024
Page 2 sur 3

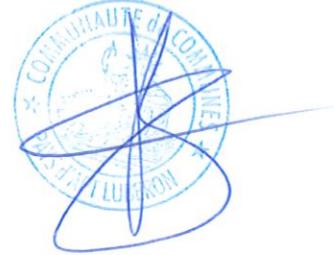
Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 14/02/2024

